



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200720-2020_211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 juillet 2020

Délibération N° 2020/211

Approbation du bilan d'activité 2019 de la SPL M3E

1. La Société Publique Locale M3E.

a. Les sociétés publiques locales (SPL).

Pour rappel, la loi du 28 mai 2010 a autorisé la création par les collectivités territoriales et leurs groupements de sociétés publiques locales (SPL). Elles sont nécessairement détenues en totalité par des collectivités territoriales actionnaires pour lesquelles elles interviennent exclusivement et sur leur seul territoire.

Conformes au droit communautaire, les SPL échappent à toute mesure de publicité et de mise en concurrence préalables. Cette relation directe dite de " in house " entre la collectivité et la société créée implique toutefois le respect d'une condition, celle de l'exercice d'un contrôle analogue de la collectivité sur la SPL, identique à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle.

Le contrôle analogue de la société est scrupuleusement respecté avec la mise en place du comité technique et une organisation régulière de conseil d'administration qui peut ainsi jouer pleinement son rôle.

En outre, la loi prévoit les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur l'activité de la société publique locale. Ainsi, l'article L.1524-5 du Code général des collectivités Territoriales dispose que, lorsque les collectivités territoriales ou leurs groupements sont actionnaires de sociétés publiques locales (SPL), les « organes délibérants [...] se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...] ».

Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre.

b. La M3E.

Par délibérations n°2017/311 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et n°2017/26 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017, la Société Publique Locale (SPL) M3E a été créée pour une durée de 99 ans.

La SPL M3E, Société Anonyme au capital de 700 000 euros, est constituée de 2 actionnaires, la Ville d'Ajaccio et la CAPA. La CAPA est l'actionnaire majoritaire.

Cinq (5) administrateurs représentent les 2 actionnaires au conseil d'administration : 1 pour la Ville d'Ajaccio et 4 pour la CAPA.

Elle a pour objet social :

1. L'exploitation du service public industriel et commercial de location de bureaux et d'espaces de co-working, ainsi que de domiciliation d'entreprises pour le compte de la ville d'Ajaccio et de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
2. La gestion et l'animation d'un pôle économique dédié à l'émergence, à la création et au développement des entreprises.
3. La gestion et l'animation d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.
4. La pré commercialisation, la commercialisation et la gestion d'un complexe immobilier dédié principalement à la création d'entreprise et aux activités notamment liées au secteur du numérique
5. L'élaboration et l'application de stratégies d'animations commerciales et au-delà, toutes actions destinées à animer et valoriser le territoire économique de la ville d'Ajaccio et de la CAPA comme terre d'accueil des entreprises et des entrepreneurs (notamment l'accueil et l'organisation de manifestations, séminaires, colloques et autres sessions de formation) permettant de soutenir les politiques de développement économique mises en place par ses actionnaires
6. Les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales;

Dans ce cadre, la CAPA, par délibération n°2018-027 en date du 16 mars 2018, a confié à la SPL M3E, par un contrat de délégation de service public, la réalisation des missions qui concourent à la réalisation de son objet social.

2. Le rapport écrit des administrateurs pour l'exercice 2019.

Jusqu'au renouvellement des conseils municipaux intervenus en 2020, les administrateurs désignés par le conseil communautaire afin de siéger au conseil d'administration de la SPL M3E étaient :

- Madame Marie Antoinette Santoni-Brunelli,
- Marie-Laurence Sotty ;
- Madame Joelle Ciavaglini,
- Monsieur Laurent Marcangeli.

L'élue représentant la Ville au sein du conseil d'administration jusqu'au renouvellement du conseil municipal était Madame Annie SICHU.

Le rapport écrit des administrateurs porte sur l'année 2019. Il est composé des deux rapports joints en annexe :

- Le rapport annuel d'activité ;
- Le rapport comptable et financier ;

Il est à noter que l'année 2019 constitue la première année de plein exercice de la société (la société ayant été créée le 02 mars 2018).

a) Eléments majeurs du rapport d'activité.

L'année 2019 a permis à la M3E de consolider l'ensemble des actions et missions engagées à sa création depuis le 1er avril 2018. Mais elle a également permis à la jeune société de mettre en place de nombreuses autres actions et opérations en partenariat étroit avec les services de ses deux actionnaires. En plus des activités propres à la structure de pépinière, hôtel d'entreprise et centre d'affaire et de toutes les animations de la plateforme avec les permanences, les réunions d'information collectives et les rencontres des réseaux, on peut citer pêle-mêle :

- La mise en place de la pépinière co-working qui permet à de jeunes entrepreneurs qui n'ont pas obligatoirement besoin d'un bureau permanent d'être accompagnés dans le cadre d'un forfait mensuel de co-working
- L'obtention d'un agrément domiciliation d'entreprise qui permet d'offrir à des créateurs la possibilité de bénéficier d'un siège social officiel à la M3E
- La résidence d'accélération autrefois portée par le service numérique de la CAPA
- La boutique éphémère mise en place dans le cadre d'une convention avec la Ville d'Ajaccio
- L'action Cité Lab
- La participation au concours start'in Corsica de la fondation université
- La mise en place de workshops pour plusieurs entrepreneurs
- La mise en place d'un club des mentors
- Ou encore le partenariat avec une jeune start'up : la société Avvena qui a fait de la M3E un espace test pour l'élaboration d'une application spécifique sur la responsabilité énergétique des tiers lieux et espaces de co-working.

b) Eléments majeurs du rapport comptable et financier.

Au 31.12.2019,

- Le total du bilan de la société s'élève à 817 598.99 €uros, dont 700 000 euros de capital.
- Les produits d'exploitation s'élève à 445 758.95€uros dont un chiffre d'affaire net de 47 531.79 €uros (contre 33 616 € sur 9 mois d'activité en 2018 ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 441 240.95€uros
- Le résultat d'exploitation s'élève à 4 518€uros.
- Le résultat de l'exercice intégrant les produits et charges financières et exceptionnelles fait apparaître un résultat de : - 6925.99€ .

Il est difficile en l'état de comparer les deux premiers bilans de la jeune SPL, car sur 2018, l'activité n'a porté que sur 9 mois d'exercice. Par ailleurs, le contrôle sur pièces du commissaire aux comptes pour les comptes 2019 a mis à jour un oubli comptable d'une dette de 9500 € pour les charges locatives 2019 des locaux mis à disposition à l'euro symbolique par la CAPA. En effet, ces charges locatives 2018 ayant été facturées fin 2019 par la CAPA et payées début 2020, cette ligne prévue au budget prévisionnel n'était jamais apparue au bilan.

Les charges 2018 ont donc été intégrées en charges exceptionnelles et les charges 2019 enregistrées comme une dette.

Cette nouvelle écriture comptable entraîne donc pour 2019 un doublement des charges locatives et vient déséquilibrer le résultat net comptable : ce qui explique le résultat net comptable déficitaire de 6 925.99 Euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le rapport écrit de l'élue représentant la municipalité au conseil d'administration de la SPL M3E pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI,
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;
Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
Vu les délibérations n°2017/311 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°2017/26 du conseil communautaire du pays ajaccien en date du 16 novembre 2017 relatives à la création de la SPL M3E ;
Vu les statuts de la SPL M3E ;
Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la CAPA et la SPL M2E ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

APPROUVE

Le rapport écrit de l'élue représentant la municipalité au conseil d'administration de la SPL M3E pour l'année 2019.

VOTE

Par 41 voix pour, 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI